

*Projet des résolutions soumises
au vote de l'assemblée Générale du 29 juin 2022*

*de l'association L'Arche d'Aigrefoin
78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse*

1. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité approuve ledit rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes approuve dans toutes les parties les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés
3. L'Assemblée Générale, sous réserve de l'accord des tiers financeurs, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat comptable consolidé de 28 524 € comme suit :
 - -145 749 € au débit du compte « résultats sous contrôle des tiers financeurs »
 - +58 103 € au crédit du compte « réserves pour projets ESAT Exploitation »
 - + 196€ au crédit du compte « report à nouveau Association »
4. L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées définies dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
5. L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat de Monsieur Tanneguy de JORNA; Tanneguy de JORNA, pour des raisons d'éloignement géographique, ne souhaite pas renouveler son mandat. Le Conseil d'Administration a pris acte de cette décision.
6. L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Sophie GRASSET, David DOUCET et Dominique MENARD. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2027
7. L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs
8. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de ces délibérations pour effectuer tous dépôts, publications et autres formalités légales nécessaires.